

# Les peuplements forestiers touchés par les installations terrestres du terminal

---

Mémoire à la Commission d'examen conjoint du  
Projet d'implantation du terminal méthanier Rabaska  
et des infrastructures connexes

Préparé par  
Pierre Cadorette, tech.for

Janvier 2007

Je suis technicien en aménagement forestier. Promu du Cégep de Sainte-Foy, en 1978, j'ai cumulé, depuis bientôt 30 ans, une large expérience du terrain essentiellement en sylviculture appliquée. Depuis 1986, je travaille à titre de conseiller forestier dans les forêts privées de la rive sud de Québec.

Toujours aussi passionné par les végétaux et les divers milieux qui les abritent, j'exerce mes talents de vulgarisateur forestier auprès d'une clientèle variée de propriétaires de boisés privés. Je connais très bien le secteur d'implantation des installations terrestres, pour avoir collaboré, depuis 1994, au reboisement et à la mise en valeur de certains des lots privés, présentement sous option d'achat avec le promoteur.

J'habite dans l'ouest de Beaumont depuis 1993 et je lutte, au sein de la coalition Rabat-joie, depuis bientôt 3 ans, pour empêcher que le projet Rabaska puisse se réaliser dans cet environnement si riche en ressources.

## Mise en contexte

---

L'implantation d'un projet industriel portuaire dans le secteur, ciblé par Rabaska, est un mauvais choix socio géographique. La grande richesse des composantes environnementales, en face de l'île d'Orléans, offre tellement mieux au niveau de son potentiel agricole, résidentiel et touristique.

Dès l'annonce de ce projet, j'ai réagi en m'impliquant et en cherchant à obtenir de l'information sur l'éventuel emplacement. Au fil des mois, plus se précisaient les composantes de Rabaska et plus je sentais monter en moi de l'indignation envers ce consortium, qui a tant de moyens financiers pour imposer son projet.

L'acceptation sociale des populations environnantes n'est absolument pas au rendez-vous. L'artificielle acceptation sociale, que plusieurs s'évertuent à créer d'un bout à l'autre de la nouvelle grande Ville de Lévis, en se regroupant autour des élites économiques et médiatiques, sent l'odeur de l'argent. Rabaska a pignon sur rue, au centre ville, comme s'il existait depuis longtemps, et se comporte ainsi.

La ville de Lévis agit comme un partenaire actif et contribue à paver la voie à Gaz de France, Enbridge et Gaz Métro, en allant jusqu'à modifier son plan d'urbanisme, en pleine période d'audiences publiques du BAPE, pour leur faciliter l'installation, voir même l'expansion. Le projet Rabaska n'est déjà plus tel que proposé dans son étude d'impact. Je regarde les photos aériennes et je ne peux m'empêcher d'évaluer déjà où ils installeront leurs inévitables autres réservoirs !

Le processus actuel d'audiences publiques est une expérience exigeante mais aussi enrichissante. Cependant, je persiste à croire que le projet Rabaska est un trop gros projet, pour le si peu de temps que vous a octroyé M. Béchar, pour l'investiguer. On sent que l'été 2007 s'en vient rapidement et que plusieurs espèrent que les certificats d'autorisation arriveront « à bon port ».

## Introduction

---

Tout comme les milieux humides, les peuplements forestiers n'ont pas été caractérisés ou inventoriés dans les règles de l'art. La dépréciation de ces milieux fragiles ou d'autres décrits comme peu valorisés du point de vue biologique, par exemple les plantations, ne sert au promoteur qu'à en diminuer la valeur environnementale.

Il devra les éliminer, alors aussi bien leur accorder une faible valeur environnementale. Pour ce faire, il peut même aller jusqu'à les ignorer, ne pas les inclure dans ses descriptions de peuplements. C'est le cas des plantations.

Les spécialistes, responsables de l'inventaire et de la description de la végétation terrestre, ont manqué de rigueur en omettant de considérer pas moins de 28 hectares de plantations âgées de plus de 10 ans, dans le calcul des superficies destinées à être déboisées pour l'installation des réservoirs et autres utilités.

Le promoteur explique au chapitre 6, page 6.44 que «... La végétation terrestre arborescente subira une perturbation faible puisque la surface déboisée, actuellement occupée par des **arbres** (18 ha), représente 22% des peuplements (83,5 ha) sur les propriétés de Rabaska. » Je crois que cette affirmation est fautive et tendancieuse. Elle ne sert qu'à réduire l'impact environnemental et ainsi alléger des éventuelles mesures d'atténuation.

Mon mémoire vise à corriger les faits sur l'interprétation que l'initiateur fait du déboisement requis pour la construction du terminal. Il tentera de démontrer, au meilleur de ma connaissance, que ce % de « surface déboisée occupée par des **arbres** » est plus élevé, et que l'impact environnemental comporte une perte nette de matière ligneuse non négligeable, étant donné la bonne productivité forestière prévisible à ce type de qualité de station.

# Chapitre 1 Données sur les plantations

---

## 1.1 Dans l'étude d'impact

- Au chapitre 2.3.1.3, Végétation terrestre

Les responsables de l'inventaire forestier (chez SNC Lavalin) ont choisi de ne pas établir une station d'observation dans le bloc homogène de 34 ha, que constituent les plantations. Le tableau 2.13 intitulé : *Description des peuplements forestiers recensés dans les stations d'observation de la zone d'étude*, ne comporte donc aucune information sur les plantations.

*Selon moi*, le promoteur savait pertinemment, au cours de la planification de l'inventaire des peuplements forestiers, que les plantations représenteraient, par rapport à la superficie décrite pour le déboisement (45,5 ha), un fort % de couverture du terrain forestier productif, prévu pour être déboisé...

- Au chapitre 6.2.1.4, Végétation terrestre

L'initiateur décrit, au deuxième paragraphe : « Les peuplements forestiers qui seront affectés par les activités de déboisement sont fragmentés, et la majorité d'entre eux occupent des terres qui ont été cultivées par le passé, ce qui explique l'âge relativement jeune des arbres. Ces peuplements constituent des milieux faiblement valorisés d'un point de vue biologique. »

- Au chapitre 6.3.5.4, Données forestières

Au premier paragraphe, ... « Des 286,6 ha dont Rabaska se portera acquéreur, 119,9 sont boisés, ce qui exclut la tourbière (11,6 ha). Ces derniers se caractérisent ainsi :

- Feuillus : 48,9 ha ;
- Mixte : 34,6 ha ;
- Plantations : 32,75 ha ;
- Friche : 3,6 ha. »

Note : La friche doit être soustraite du 119,9 ha, car elle ne constitue pas une surface boisée. **La superficie s'établit donc à 116.3 ha.**

Parlant des plantations, le promoteur affirme « ... Il s'agit majoritairement de plantations d'épinettes (5 à 10 ans) et d'un petit secteur d'érables à sucre (environ 10 ans). » La figure 6.6 montre la localisation des plantations.

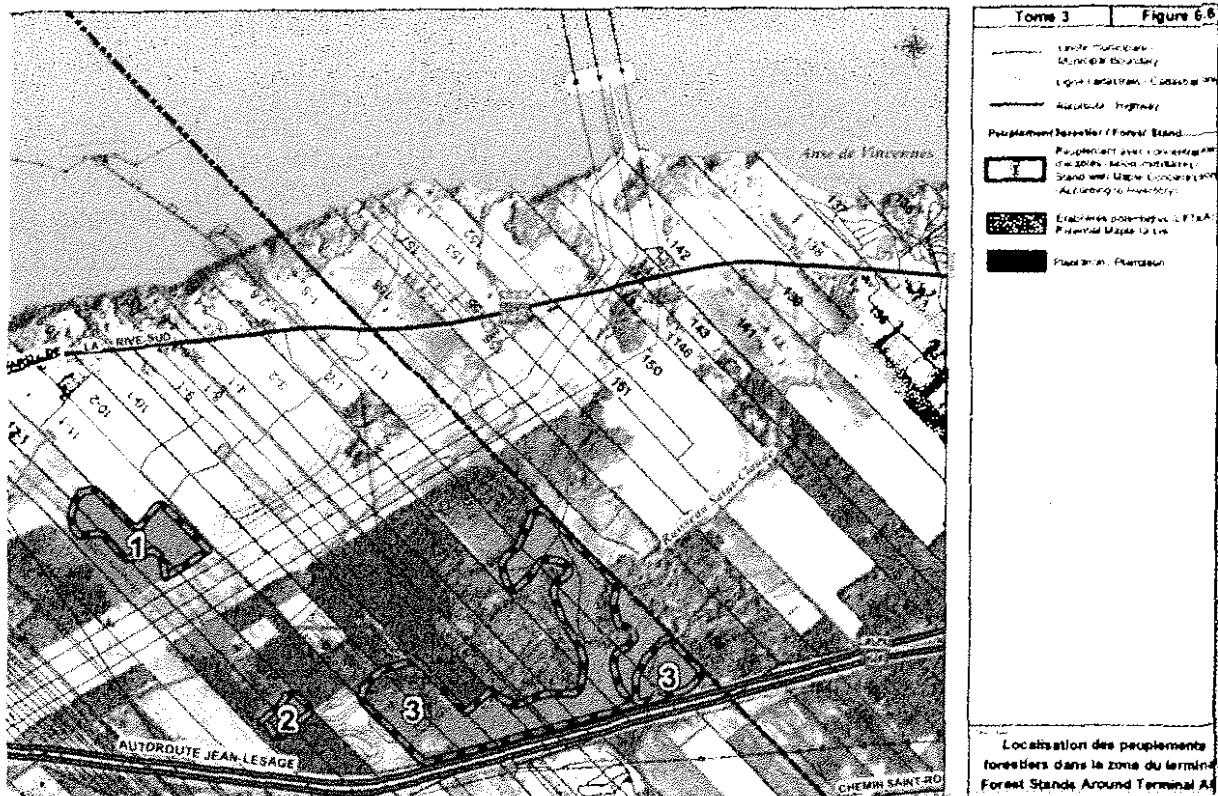


Figure 6.6 Localisation des peuplements forestiers dans la zone du terminal

La superficie des plantations, selon mes données consultées, totalise 34 ha. Cette différence provient principalement d'un petit secteur du lot 11-1 qui, sur la figure 6.6, ne semble pas avoir été reboisé, alors que dans les faits, oui.

### 1.2 Selon mes données consultées

Les plantations ont été établies depuis 1994, dans le cadre du Programme provincial d'aide à la mise en valeur des forêts privées. Incluant les nombreux regarnis effectués au cours des premières années de croissance, afin de maintenir une densité d'environ 2 500 plants/ha, c'est près de 100 000 arbres qui ont été mis en terre grâce à l'aide financière accordée aux 5 producteurs enregistrés, à ce moment, à titre de producteur forestier.

La valeur environnementale et socioéconomique des boisés naturels et des plantations en forêt privée est valorisée par le public, par les industriels et par l'État, au point que le Gouvernement du Québec verse annuellement 30 millions de dollars dans ce programme qui existe depuis plus de 25 ans. Vous pouvez consulter, à la page suivante, un tableau regroupant les quantités de plants mis en terre.

## Plantations effectuées sur le site prévu des réservoirs depuis 1994

Propriétés No de lots	Superficie	Quantité / Année					Total
		1994	1995	1996	1997	2001	
A (12-1, 13-1)	8.2	5 750	5 100	5 500	4 240	----	20 590
B (11-1)	6.0	----	----	----	----	15 364	15 364
C (10-2*)	----	----	----	----	----	----	----
D (10-1)	3.1	7 750	----	----	----	----	7 750
E (9-1)	11.5	6 500	9 300	11 180	----	----	26 980**
F (4-1, 8-1)	5.2	6 500	6 600	----	----	----	13 100
<b>Total (ha)</b>	<b>34.0</b> (33.0 : résineux) (1.0 : érables)	<b>26 500</b>	<b>21 000</b>	<b>16 680</b>	<b>4 240</b>	<b>15 364</b>	<b>83 784</b>
<b>Total (%)</b>		<b>32%</b>	<b>25%</b>	<b>20%</b>	<b>5%</b>	<b>18%</b>	<b>100%</b>

Source : Agence forestière Appalaches

\* Permission de reboiser accordée par le MAPAQ en 2005, présentement en attente.

\*\* Incluant 1300 érables à sucre (1.0 ha)

**En résumé :**

Total de plants mis en terre initialement = 83 784 arbres \*

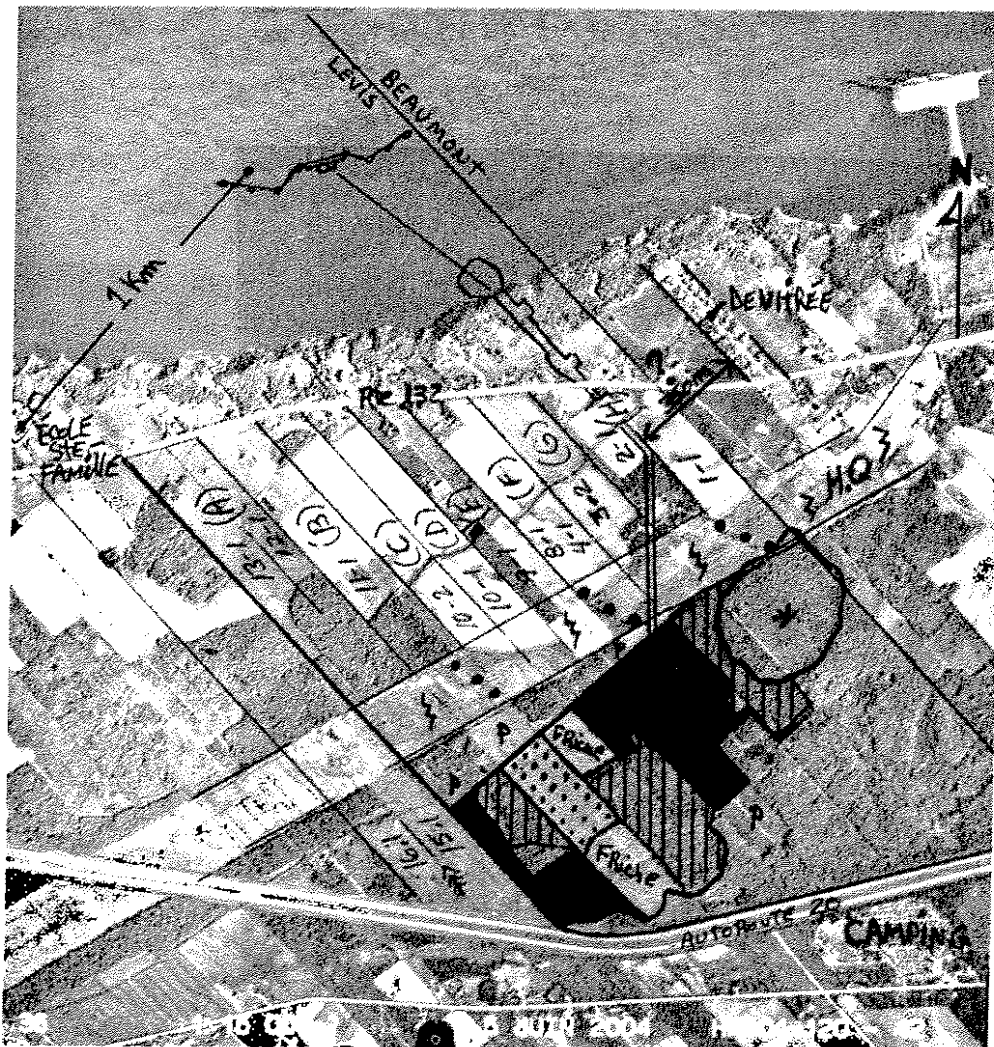
\* Je n'ai pas considéré les plants regarnis, car ils ont servi à remplacer les plants qui ont péri, en début de croissance.

Superficie totale reboisée = 34 ha

En consultant ce tableau, on peut constater que le regroupement des plantations, âgées de plus de 10 ans, totalise 68 420 arbres. Ils représentent donc 82 % de la superficie reboisée, c'est à dire 28 ha.

L'unique plantation, âgée de moins de 10 ans, date de 2001 et représente 18 % de la superficie reboisée (6,0 ha). Voyez cette photo récente : En noir (plantation + 10 ans)

Photo 2004, échelle 1 : 15 000



Source Hauts Monts inc.



et en pointillé (plantation 2001). Selon le tableau QE-0022, déposé par le promoteur suite à ma question du 11 décembre 2006, la superficie des plantations qui sera déboisée = 26 ha.. La superficie, concernant les peuplements naturels, totalise 17,5 ha. Le promoteur a ajouté la superficie déboisée dans la tourbière qui représente 5,7 ha ; ce qui représente un déboisement requis pour les installations de 49,5 ha.

Voici le tableau Qe-0022

## QE - 0022

Date : 11 décembre 2006 - 19 h



### QUESTION/ENGAGEMENT

Faire un visuel superposant les peuplements boisés entre le terminal et la rive du fleuve de même que les lots (re fig. 6.6). Mettre sous la forme de la diapo E19-8.

### RÉPONSE

Les informations quant aux superficies déboisées et reboisées présentées au visuel E19-8 sont reprises ci-dessous. Il faut noter que la superficie empiétée sur la tourbière boisée a été ajoutée au tableau afin de le compléter et que les superficies ont été ajustées pour prendre en compte l'abandon de la route d'accès au terminal via la route 132 compte tenu de l'accès proposé par la ville de Lévis à partir de la route Lallemand.

**Bilan du déboisement et du reboisement pour les terrains prévus pour la construction du terminal (ha)**

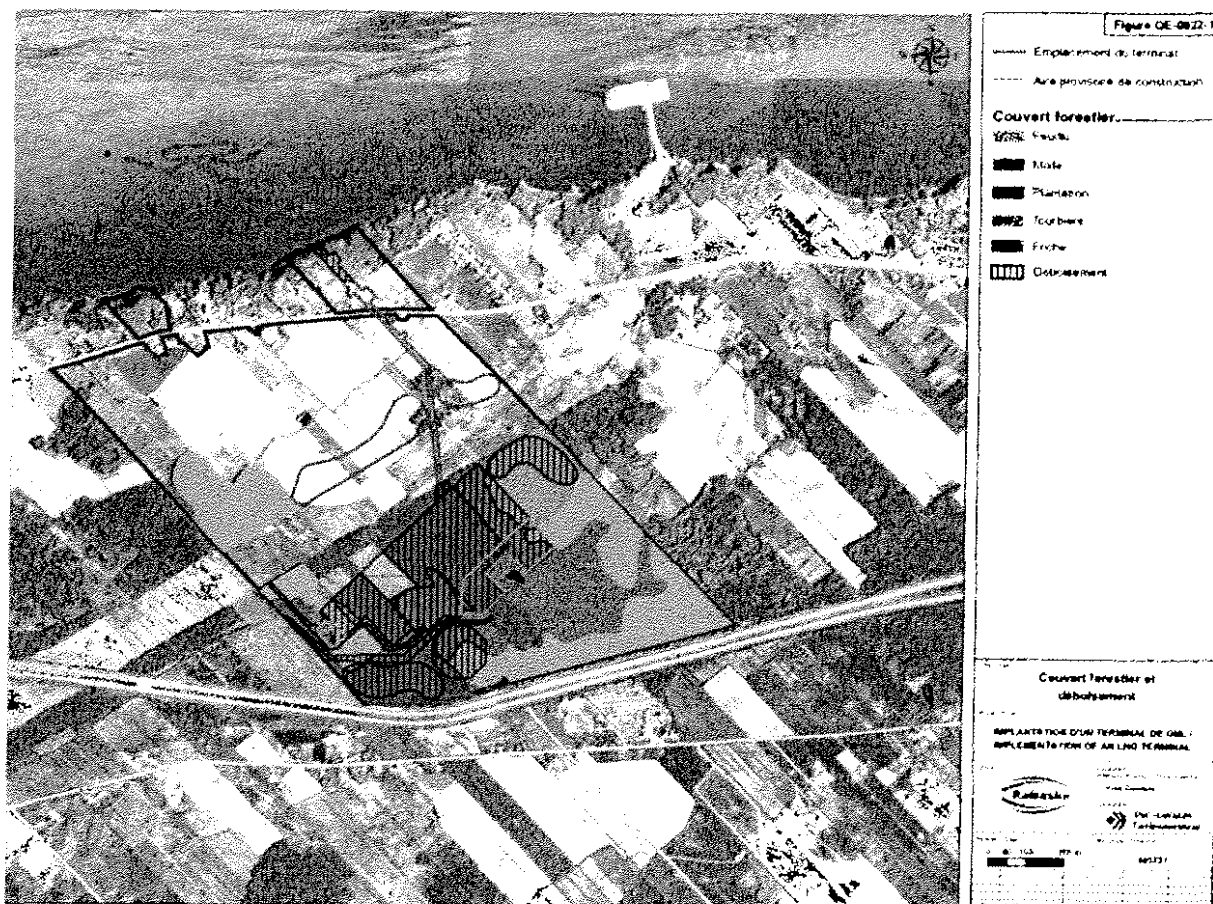
	Feuillus	Mixte	Résineux	Friche	Tourbière	Sous-total	Plantation		Sous-total plantation	Total
							Feuillus	Résineux		
<b>Déboisement requis</b>	5,3	12,2	0	0	5,7	23,2	0,9	25,1	26	49,2
<b>Reboisement</b>										
Grand gabarit							5	5	10	10
Faible gabarit							9	9	18	18
Total reboisé							14	14	28	28
<b>Perte nette</b>							13,1	11,1	2,0	21,2

Afin de faciliter la présentation de ces informations, celles-ci ont été regroupées en deux figures.

La figure QE-0022-1 localise les superficies à déboiser pour accueillir les installations terrestres du terminal ainsi que le corridor de services.

La figure QE-0022-2 présente les secteurs à reboiser.

La figure QE-0022-1 localise les superficies à déboiser.



Ces trois images nous permettent, de façon précise, de bien visualiser le couvert forestier, incluant les plantations, et le déboisement requis.

**En résumé:**

A) Superficie du déboisement requis selon QE-0022 = 49,5 ha\*

\*en considération des peuplements forestiers productifs, je l'évalue à 45,5 ha.

B) Superficie établie au chap. 1.1= 116.3 ha. + 2.0 ha (tourbière boisée) = 118,3 ha

**Donc :**

La surface déboisée, en regard des peuplements forestiers productifs, (45,5 ha sur 118,3 ha) représente plutôt 39%. Rappelons ici, ce qu'est un peuplement forestier productif, selon le MRNF. J'avais posé la question aux autorités compétentes, voici ma question et la réponse déposée, sur le site du BAPE (document DB-93) :

**Question :** Pouvez-vous définir ce qu'est un peuplement forestier productif, dans le but de savoir, si les plantations âgées majoritairement de plus de 10 ans devraient être incluses dans les superficies déboisées, pour l'éventuelle implantation des installations ?

**Réponse :** Dans la norme de stratification forestière du 3<sup>ème</sup> décennal, la stratification du territoire se divise en 4 grandes catégories : les étendues d'eau, les terrains improductifs, les terrains à vocation non forestière et les terrains forestiers productifs. Ces derniers doivent être capable de produire au moins 30 mètres cubes/ha de matière ligneuse sur une période d'au plus 120 ans. Ces terrains forestiers productifs se subdivisent en deux sous catégories : les peuplements naturels et les plantations. **Les plantations visées sont considérées comme des peuplements forestiers.**

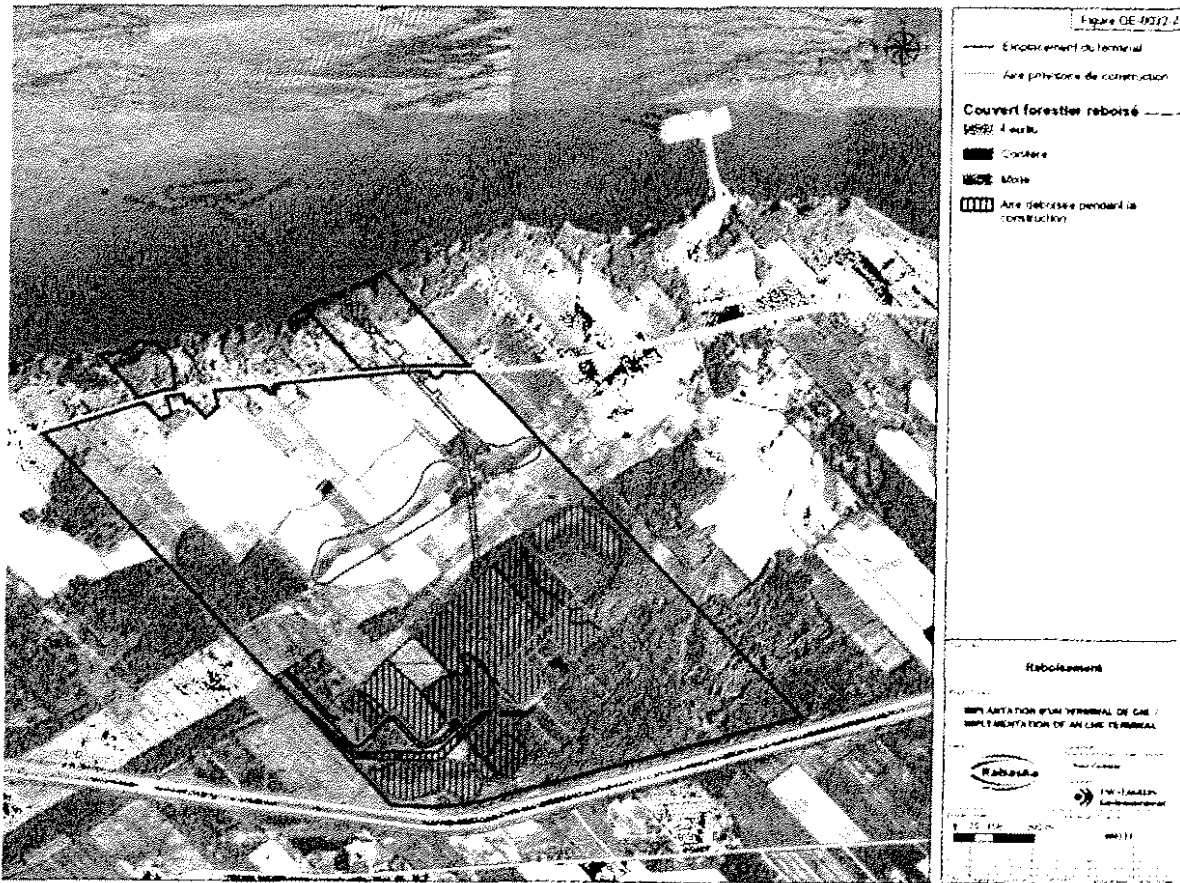
L'importance de cette précision vise à modifier la valeur qu'attribue l'initiateur au degré de perturbation. Son raisonnement s'appuie sur une mauvaise interprétation de la signification de peuplement forestier qui exclut les plantations.

*Selon moi*, cet accroissement estimé précédemment à 39%, augmente le degré de perturbation à « élevé » car on doit considérer que la perte totale de matière ligneuse et d'habitat, est totale et irréversible.

Nous pouvons en déduire que la destruction de plus de **19,5** ha de peuplements naturels et d'environ **65 000 arbres**, majoritairement âgés de plus de 10 ans, ayant fait l'objet d'investissements de nos fonds publics, mérite à raison, de qualifier l'importance de l'impact environnementale de « très forte ».

## Chapitre 2 Mesures d'atténuation

Le promoteur propose d'atténuer cet impact en reboisant 28 ha, dont 20 ha sur les talus d'atténuation visuelle et 8 ha au sud du site.



Ces mesures sont totalement irrecevables car, si dans le cadre de son projet, l'initiateur doit camoufler ses installations parce que le site est situé dans une zone, à haut potentiel agricole, résidentiel et touristique; il doit assumer entièrement, et à ses frais, la nécessité de devoir construire des talus d'atténuation visuelle.

Il serait inconcevable, que les spécialistes des Ministères, devant juger les impacts et les mesures d'atténuation éventuellement proposées par l'initiateur, puissent accepter de telles compensations. La Ville de Lévis a enchassé dans son deuxième protocole le plan de reboisement de Rabaska, ce qui dénote une incompétence de leur part en la matière.

## Conclusion

---

Les pertes nettes d'habitat et de matière ligneuse engendrées par l'implantation des installations terrestres du terminal méthanier doivent être considérées comme très négatives au niveau environnemental.

Des talus d'atténuation ne peuvent remplacer la valeur environnementale « élevée » de ces peuplements forestiers, situés sur de bonnes qualités de site et à 25 kilomètres du pont de Québec.